

Guide Sudoe pour l'élaboration et la gestion de projets

Version française

Fiche 14. Utilisation des logos



Index

1	Obligations réglementaire d’affichage de l’emblème européen et du logo du programme Interreg Sudoe	5
2	Normes d'utilisation du logo du programme.....	6
3	Le logo des projets.....	9
3.1	Le logo du projet est décliné de celui du programme Interreg Sudoe.....	9
3.2	Le projet crée son propre logo	9
4	Les icônes des objectifs thématiques du programme	11
5	Utilisations incorrectes du logo du programme	12

1 Obligations réglementaire d'affichage de l'emblème européen et du logo du programme Interreg Sudoe

Conformément à la réglementation communautaire et aux normes du programme Interreg Sudoe établies dans la présente fiche, les projets doivent afficher l'emblème de l'Union européenne et le logo du programme Interreg Sudoe lors de toute action d'information et de communication et sur quelconque support et matériel de diffusion.

Le logo du programme Interreg Sudoe 2014-2020 a été conçu selon les normes du logo Interreg établi dans le cadre d'une harmonisation de la communication de l'ensemble des programmes Interreg. Décliné sur cette base, le logo du programme Interreg Sudoe comporte l'emblème européen et la mention Union européenne. Pour cela, l'utilisation du logo du programme Interreg Sudoe selon sa charte graphique permet de respecter ces deux règles à la fois.

Le logo du programme Interreg Sudoe doit apparaître au moins sur toutes les premières pages des documents en support papier, sur la page d'accueil du site Internet et sur tout autre matériel de diffusion physique ou électronique élaboré dans le cadre du projet. **Dans le cas où le logo du programme Interreg Sudoe ne figurerait pas sur un quelconque support de communication, les dépenses inhérentes seront inéligibles.**

Pour la création de leur propre logo, les projets ont la possibilité d'utiliser le logo du programme Interreg Sudoe ou bien de concevoir leur propre logo qu'ils juxtaposeront à celui du programme.

Figurent ci-après les normes d'utilisation du logo du programme Interreg Sudoe ainsi que les normes d'élaboration des logos des projets.

Les fichiers éditables du logo du programme Interreg Sudoe ainsi que tous les supports graphiques mentionnés dans la fiche peuvent être téléchargés sur le site Internet du programme dans la rubrique Communication \ Logo et communication visuelle. Dans le cas où le fichier du logo du programme serait nécessaire dans un autre format que ceux proposés, il convient d'adresser sa demande au responsable de la communication et capitalisation du secrétariat conjoint.

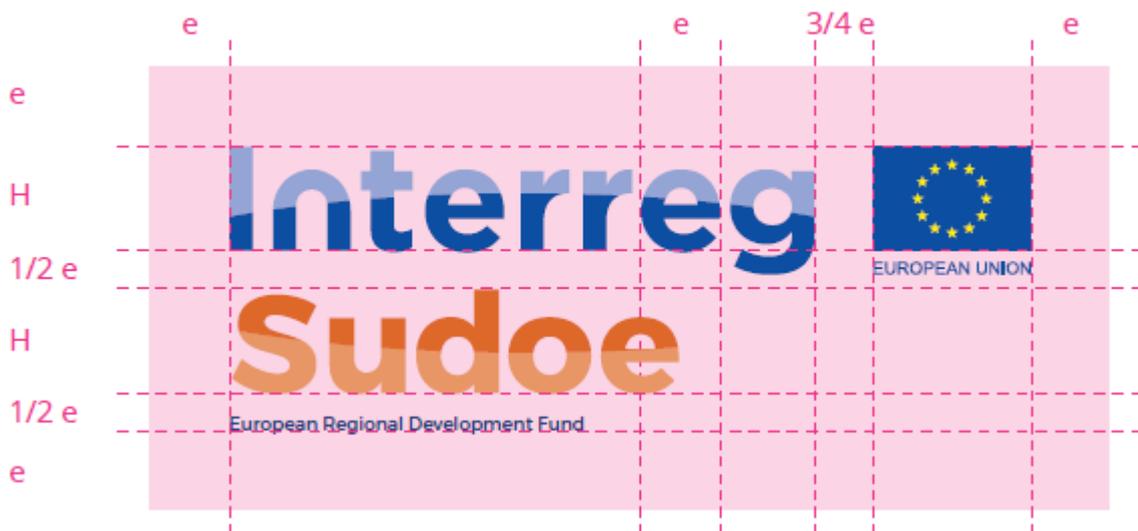
Avant de terminer l'édition du logo du projet, il est conseillé de l'envoyer par email au responsable de la communication et capitalisation du secrétariat conjoint pour avis afin de garantir que toutes les normes graphiques soient respectées.

2 Normes d'utilisation du logo du programme

Le logo du programme Interreg Sudoe est le suivant :



Pour utiliser le logo du programme, les mesures et les proportions doivent être respectées, ainsi que l'aire de sécurité de son contour.



Le logo ne doit pas être utilisé dans des tailles très petites, bien que la taille dépende du type du support. Par norme générale, le logo du programme sur une page A4 ne doit pas être inférieur à 6,5 cm de large par 2,7 cm de haut.

Le blanc sera la couleur du fonds par norme. Dans le cas où il serait appliqué sur d'autres fonds ou photographies, le logo doit être placé sur un rectangle blanc.

Les couleurs utilisées dans le logo, qui ne pourront varier en aucun cas, sont les suivantes :

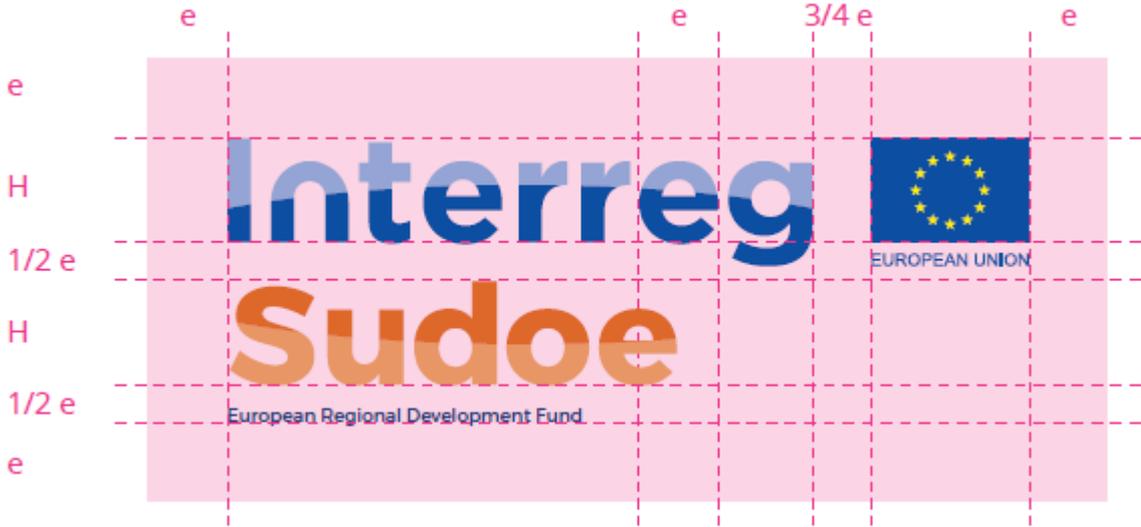
	Couleur	Pantone	CMYK	HEX	RGB
	Reflex Blue	Reflex Blue	100/8/0/0	003399	0/51/153
	Bleu clair	2716	41/30/0/0	FFCC00	159/174/229
	Yellow	Yellow	0/0/100/0	9FAEE5	255/204/0
	Orange	1595	9/72/98/1	C16023	193/96/35
	Orange clair	65 % 1595	5/43/59/1	D9A171	217/161/113

Seulement dans des cas exceptionnels et pour des raisons techniques, l'utilisation des versions en échelle de gris ou en blanc et noir sera permise.



Le logo existe aussi dans une version faisant référence au Fonds européen de développement régional, fonds soutenant le projet. Cette version peut être utilisée si la référence au fonds n'apparaît pas à un autre endroit sur le support où le logo figure.

Le logo du programme avec les références à l'Union européenne et au Fonds européen de développement régional existe dans quatre versions linguistiques : l'espagnol, le français, le portugais et l'anglais. Les projets peuvent utiliser la version linguistique de leur choix tout en veillant à ce que les mentions obligatoires soient dans la même langue.

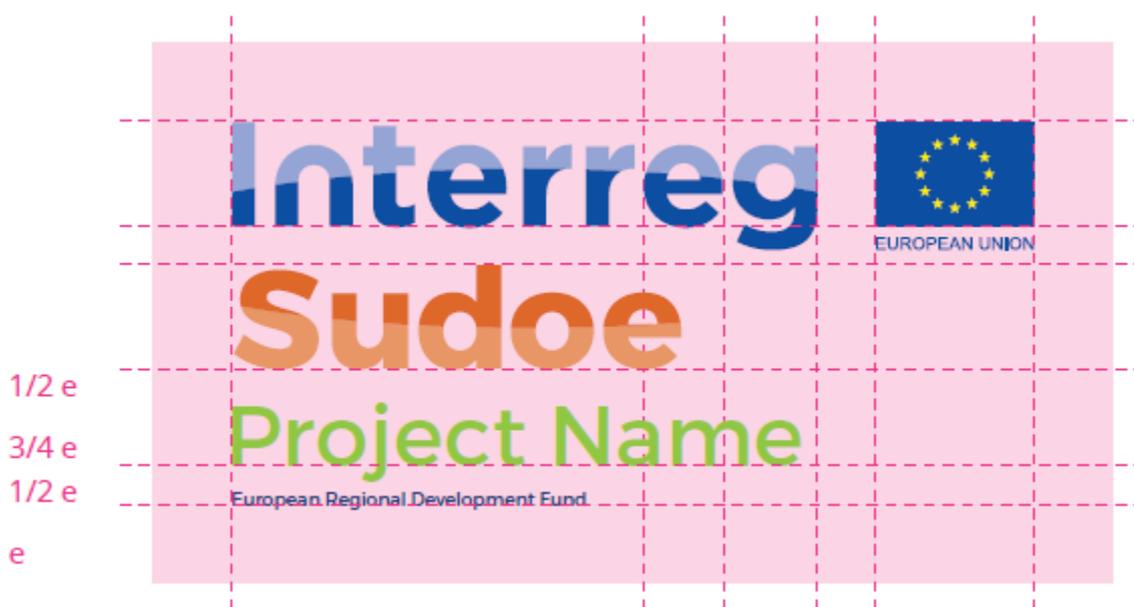


3 Le logo des projets

Le projet doit exclusivement choisir la création de son logo parmi les deux options suivantes.

3.1 Le logo du projet est décliné de celui du programme Interreg Sudoe

Si le projet choisit d'utiliser le logo du programme, il doit simplement faire figurer son nom (ou acronyme) sous le logo du programme. La police qu'il doit utiliser est obligatoirement Montserrat Régulier (police Open Source à télécharger [ici](#) ou dans la rubrique Communication \ logo et communication visuelle du site Internet). Concernant la couleur du nom du projet, celle-ci doit être celle de l'objectif thématique dans lequel le projet est inséré (voir point 4 de la présente fiche).



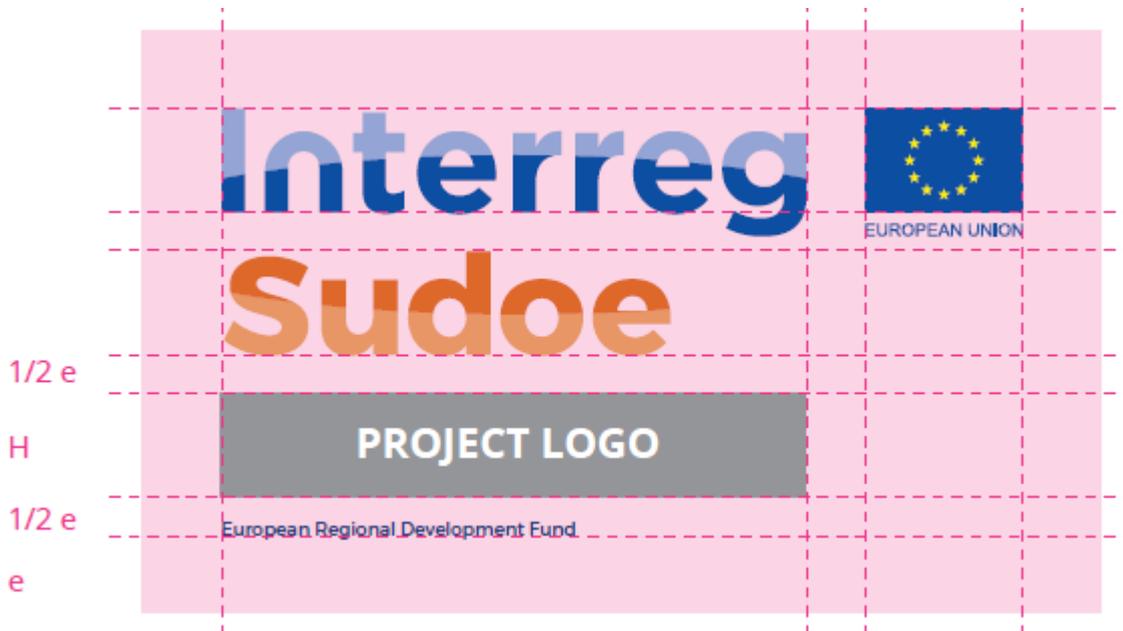
3.2 Le projet crée son propre logo

Dans le cas où le projet crée son propre logo, ce dernier devra toujours être juxtaposé à celui du programme Interreg Sudoe. Le logo du programme ne pourra être en aucun cas plus petit que le logo du projet ou avoir une visibilité moindre.

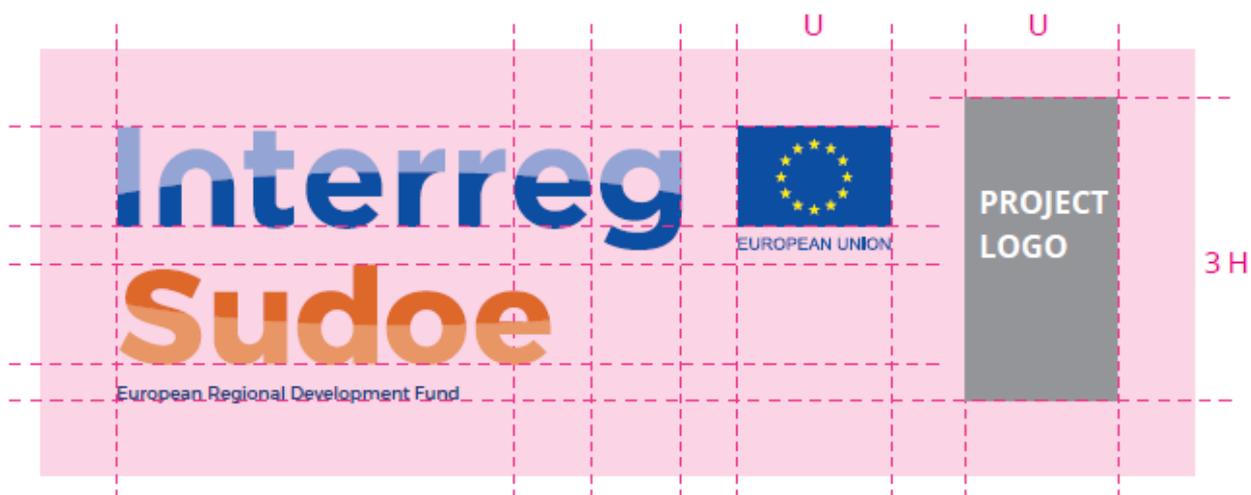
Cette option est moins recommandée par le programme puisqu'elle peut donner lieu à des confusions et à une mauvaise utilisation du logo, ce pourquoi il est conseillé, dans la mesure du possible, d'utiliser les versions précédentes.

Le logo du projet pourra être juxtaposé au-dessous du logo du programme (option A) ou à sa droite (option B), tout en respectant les normes graphiques :

Option A :



Option B:



Une fois le logo créé, le responsable de communication du projet doit l'envoyer au secrétariat conjoint pour qu'il soit introduit sur le site Internet et sur les autres documents de diffusion du programme Interreg Sudoe.

4 Les icônes des objectifs thématiques du programme

Le programme Interreg Sudoe intervient dans 5 objectifs thématiques pour lesquels un icône a été dessiné avec le logo Interreg. Ces icônes sont utilisées par le programme Interreg Sudoe et il est recommandé que les projets les utilisent également ainsi que les couleurs correspondantes pour écrire le nom du projet dans le cas où le logo de ce dernier serait basé sur celui du programme.

	Apparence standard (en positif)	Apparence en négatif	Apparence en échelle de gris	Apparence en échelle de gris en négatif
Axe prioritaire 1				
Axe prioritaire 2				
Axe prioritaire 3				
Axe prioritaire 4				
Axe prioritaire 5				

	Axe prioritaire	Pantone	CMYK	HEX	RGB
	1	109 U	0/24/93/0	#fdc608	253/198/8
	2	3115 U	71/0/19/0	#1cb8cf	28/184/207
	3	347 U	81/13/76/1	#159961	21/153/97
	4	206 U	4/86/43/0	#e34063	227/64/99
	5	382 U	49/0/99/0	#98c222	152/194/34

5 Utilisations incorrectes du logo du programme

- Il est incorrect d'inclure d'autres éléments typographiques dans le logo, différents aux versions fournies par le programme.



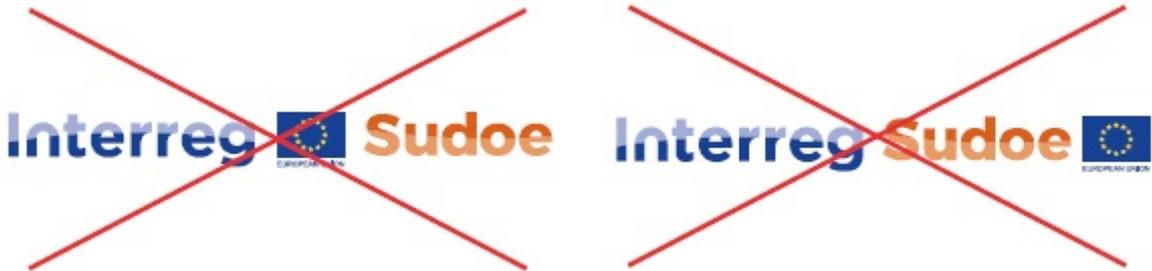
- Il est incorrect de dénaturer, étirer, incliner ou tourner le logo.



- Il est incorrect de couper le logo.



- Il est incorrect de séparer le drapeau du logo ou changer d'une certaine manière la composition de ces éléments.



- Il est incorrect d'utiliser le logo dans d'autres couleurs différentes aux standards ou la version en échelle de gris ou noir et blanc.



- Il est incorrect d'utiliser le logo sur des fonds de couleur. Dans ce cas, le mieux est d'utiliser le logo sur un rectangle blanc ou de créer une bande blanche dans laquelle insérer le logo.



Références :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, article 115 et annexe XII
- Règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014, articles 2 à 5 et annexe II
- Manuel d'identité corporative – Programme Interreg V-B Sudoe
- Brand desing Manual Interreg